

COMMUNE DE SOUESMES

VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE AUX PARTICULIERS

BOIS FACONNE

R E G L E M E N T

CONDITIONS GENERALES :

- Le candidat acheteur doit être domicilié ou résider à SOUESMES
- Le candidat acheteur d'un lot doit s'inscrire personnellement et physiquement à la Mairie
- L'inscription emporte obligation de participation et aucun désistement ne sera toléré
- Les lots seront attribués par tirage au sort
- Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer
- L'acquéreur d'un lot de bois façonné ne pourra se rendre acquéreur d'un lot de bois sur pied
- En fonction du nombre de lots disponibles et du nombre de personnes inscrites, le cas échéant, des numéros blancs seront ajoutés et ce, à concurrence du nombre de personnes inscrites
- L'acquéreur s'engage à acheter le lot pour son usage strictement personnel et s'interdit de le revendre
- Un contrat de vente sera signé entre chaque acquéreur et la commune
- Le prix de vente est fixé par délibération du conseil municipal
- Chaque acquéreur s'engage à régler le montant du lot auprès de la Trésorerie de SALBRIS dès réception de l'avis de sommes à payer. Le défaut de paiement entraînera l'exclusion de participation aux tirages au sort pendant les 3 années suivantes (aussi bien celui du bois façonné que celui du bois sur pied)

- L'enlèvement du bois ne sera possible qu'après paiement du lot

ENLEVEMENT :

- L'enlèvement se fera à des dates à définir en concertation avec la
Municipalité et après paiement

- L'enlèvement se fera impérativement par temps sec ou de gel

- L'acheteur devra emprunter le chemin de vidange prévu à cet effet

- Après enlèvement, l'acheteur est tenu de remettre en état l'emplacement
ainsi que la voie empruntée

RESPONSABILITE :

L'acquéreur est personnellement responsable de tous les dommages ou délits
causés par lui, les personnes l'accompagnant ou son matériel, tant aux tiers qu'aux biens de la
Commune, lors des opérations d'enlèvement des bois.

La responsabilité de la Commune ne pourra en aucun cas être recherchée en
cas d'accident survenu du fait de l'acquéreur à sa personne ou à un tiers. L'acquéreur déclare
être assuré pour les accidents et en responsabilité civile.

INFRACTIONS :

En cas d'infraction aux lois et règlements en vigueur ou au présent règlement,
le contrat est résilié unilatéralement. L'acquéreur est exclu sur le champ, les bois non enlevés
sont réputés abandonnés, et dès lors, ils seront considérés comme propriété de la Commune,
sans recours possible.

De plus, l'acquéreur ne pourra bénéficier d'aucune autre attribution de bois de
chauffage pendant une durée de 3 ans.

Ces mesures sont d'ordre purement contractuel et ne préjugent pas des
mesures éventuellement pénales qui pourront être prises à son encontre en cas d'infraction
pénale ni de l'application éventuelle de dommages intérêts.

Fait à SOUESMES en 2 exemplaires, le.....

L'acquéreur,

Le Maire,

Jean-Michel DEZELU